Marie Moret à l'administrateur gérant et aux conseillers de gérance de la Société du Familistère de Guise, 17 septembre 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à l'administrateur gérant et aux conseillers de gérance de la Société du Familistère de Guise, 17 septembre 1888, 1888-09-17

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52803

Informations sur le document source

CoteFG 42 (6)
Collation3 p. (184r, 185r, 186r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédaction17 septembre 1888
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

DestinataireSociété du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail
Lieu de destinationGuise (Aisne) – Familistère

Description

RésuméAu sujet des 4% des bénéfices attribués par les statuts durant les cinq mois où Marie Moret a exercé la fonction d'administratrice gérante.

Mots-clés

Familistère, Finances d'entreprise
Personnes citées

- André, Eugène (1836-)
- Dequenne, François (1833-1915)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Pernin, Antoine
- Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 23/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52803?context=pdf

Guise Familistère 17 janvier 88

Monsieur l'Administrateur Gérant
et Messieurs les Conseillers de Gérance,

Les statuts m'attribuent 4% des bénéfices pendant les cinq mois où j'ai exercé la fonction d'administratrice gérante au cours du dernier exercice.

Ces 4% vont recevoir un appoint notable par la détermination prise à l'égard des 600 000 francs attribués à la Société du Familistère dans l'emprunt hypothécaire compris dans la succession de mon mari.

Mais cet appoint n'ayant rien à voir avec les travaux proprement dits de Gérance et étant dû uniquement à la générosité de M. Godin envers l'association, j'en fais ici une part spéciale et, considérant seulement la somme à laquelle se fussent élevés les 4% des bénéfices qui me reviennent pour mes cinq mois de Gérance, j'ai l'honneur de vous exposer que l'équité me

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52803?context=pdf

commande de reconnaître les travaux accomplis en mon lieu et place par mes délégués, Messieurs Dequenne, André et Perrin, en faisant porter à leur compte ces 4 % des bénéfices.

A mon sens, bien que la chose revête l'apparence d'une cession à titre gratuit, c'est en réalité une rémunération dont la légitimité sera évidente pour tous, puisque l'association entière sait bien que les affaires commerciales et industrielles ont été menées, non par moi mais par ces Messieurs, pendant mes cinq mois de Gérance.

Néanmoins, comme il y a là, évidemment, un transfert de parts d'intérêts et que l'article 21 des statuts prescrit la nécessité de l'autorisation du conseil de Gérance en cas de cessions ou transferts, je viens vous prier, Messieurs, de vouloir bien autoriser l'inscription, au compte de Messieurs Dequenne, André et Perrin, des 4 % de bénéfices qui me reviennent comme Gérante, exclusion faite, comme il est dit plus haut, de l'appoint fourni par les 600 000 francs de l'emprunt hypothécaire.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52803?context=pdf

La somme totale de ces 4 % serait divisée en trois part égales : une pour chacun de ces Messieurs, s'ils acceptent.

Quant à l'appoint restant des 800 000 francs, je vous prie de vouloir bien en autoriser l'inscription au compte de l'Assurance des Pensions et du nécessaire.

En ce qui concerne les meilleures mesures à observer en comptabilité pour la régularisation de ces opérations, ce n'est pas à moi à les prescrire, je m'en rapporte à l'administration.

Je demande, enfin, Messieurs, l'inscription de la présente déclaration au procès-verbal, et vous prie d'agréer l'assurance de mon dévouement.

Marie Gadin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52803?context=pdf